

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-71
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEI.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 juin 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-71-AI
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

.../..

*Extrait du registre des délibérations n°2025-71***MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Direction de la communication et de la culture**

Afin de pallier le départ d'un agent, il convient de recruter un adjoint administratif à temps complet afin d'assurer la continuité de service.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint administratif 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

- **Direction des Services Techniques - Centre Technique Municipal**

- **Atelier Voirie – Espaces Verts**

Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de procéder à un recrutement afin de remplacer un agent de l'atelier Espaces Verts qui a fait valoir ses droits à retraite.

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Direction de la Petite Enfance**➤ Crèche**

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale de deux agents, et dans la mesure où les fonctions le justifient, il est proposé de procéder à la nomination à ce grade.

OUVERTURE au 01/07/2025 : 2 auxiliaires de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposées.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER